



## PRECISIONS SUR LE CLASSEMENT REGIONAL POUR 2017

(Classification effectuée en tenant compte des directives fédérales pour 2017)

- **520 points et plus** 1<sup>e</sup> catégorie
- De **519.99 à 133 points** 2<sup>e</sup> catégorie
- de **132.99 à 20 points** 3<sup>e</sup> catégorie
- de **19.99 à 0.01 points** Possibilité de prendre une licence en catégorie « cyclisme pour tous »

- **1<sup>e</sup> catégorie**

Sont classés en **1<sup>e</sup> catégorie**, les coureurs se trouvant entre la **1<sup>e</sup> et la 38<sup>e</sup>** place du classement régional y compris les 8 coureurs placés dans les 300 premiers du classement national.

Les coureurs de 40 ans et plus (à la date du 1<sup>e</sup> janvier 2017) ainsi que les 19 ans en 2017 pourront solliciter une 2<sup>e</sup> catégorie après avis du Comité.

- **2<sup>e</sup> catégorie**

Sont classés en **2<sup>e</sup> catégorie**, les coureurs se trouvant entre la **39<sup>e</sup> et la 102<sup>e</sup>** place du classement régional.

Les coureurs de 40 ans et plus (à la date du 1<sup>e</sup> janvier 2017) ainsi que les 19 ans en 2017 pourront solliciter une 3<sup>e</sup> catégorie après avis du Comité Régional.

- **3<sup>e</sup> catégorie**

Sont classés en **3<sup>e</sup> catégorie**, les coureurs se trouvant entre la **103<sup>e</sup> et la 256<sup>e</sup>** place du classement régional.

- **Coureurs ayant moins de 20 points**

Les coureurs ayant marqué moins de 20 points pourront solliciter une licence en catégorie « Cyclisme pour tous ».

- **Coureurs de 40 ans et plus classés en 3<sup>e</sup> catégorie**

En ce qui concerne les coureurs de 40 ans et plus (à la date du 1<sup>e</sup> janvier 2017) classés en 3<sup>e</sup> catégorie, seuls ceux ayant marqué moins de 40 points pourront solliciter une licence de catégorie inférieure.

- **Juniors (17/18 ans)**

Les Juniors de 17 et 18 ans en 2017 seront classés « Juniors » sans tenir compte de leur classement.

## RAPPELS

- Les coureurs classés 1<sup>e</sup> catégorie en 2016 ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder que d'une seule catégorie.
- Le coureur qui n'a pas sollicité de licence compétiteur « 1<sup>e</sup> catégorie » pour 2016 (conformément à son classement) est affecté en 2017 en 1<sup>e</sup> catégorie.
- Les coureurs ayant accédé, de par leurs résultats ou pour supériorité manifeste, à la 1<sup>e</sup> catégorie au cours de la saison 2016, seront classés en 1<sup>e</sup> catégorie pour la saison 2017, même si, à l'issue de la saison routière 2016, ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence 1<sup>e</sup> catégorie en 2017.  
Il en est de même pour les coureurs des autres catégories montés en cours de saison 2016.
- Les coureurs non classés se verront, quant à eux, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur en 2016.  
Pour les coureurs de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie, la décision relève de la compétence des Comités Régionaux.
- Au-delà d'un an et jusqu'à trois ans d'inactivité, les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation des Comités Régionaux.
- Un coureur ne pourra solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa valeur sportive d'appartenance, définie par le classement national, sauf surclassement après avis du comité régional.
- Les surclassements des licenciés 1<sup>e</sup> catégorie pourront à titre exceptionnel, être décidés par la FFC sur proposition des comités régionaux pour les coureurs appelés à évoluer en Divisions Nationales.